

RCS : AUXERRE
Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00175
Numéro SIREN : 351 229 166
Nom ou dénomination : A.M.P.L.

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2019 sous le numéro de dépôt 2579

AMPL
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Zone Artisanale - Avenue Noue Maroue
89144 LIGNY LE CHATEL
351 229 166 RCS Auxerre

**PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 12 DÉCEMBRE 2019**

Le douze décembre deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- les derniers comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019 et le procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 novembre 2017 les ayant approuvés ;
- le texte des résolutions proposées ;
- la feuille de présence ;

Le Président déclare que tous les documents d'information ont été adressés aux associés dans les délais requis, ce dont chaque associé lui donne acte en signant le présent procès-verbal.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rachat partiel par la société de ses propres parts sociales, suivi de leur annulation par réduction de capital ; pouvoirs à donner à la gérance ;
- Modifications statutaires ;
- Démission d'un co-gérant ; pouvoirs à donner à la gérance.
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et du rapport sur les conventions réglementées, et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

P. F

J. N. J

C. D

C. G

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité :

- de réduire le capital social de la société d'un montant de 25.000,00 €, pour le ramener de 100.000,00 € à 75.000,00 €, par rachat des 500 parts sociales portant les numéros 1501 à 2000, appartenant à M. Francis PORCHER qui l'accepte, de 50,00 € euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix total de 80.960,00 € (soit 161,952 € par part),
- aux conditions suivantes :

La différence entre la valeur nominale des parts rachetées et le prix de rachat (soit une différence de 11,92 € par part) sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Les actions rachetées par la société seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital. Tous les droits attachés aux parts rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Tous pouvoirs sont donnés à l'un quelconque des co-gérants, et délégation de compétence leur est faite pour, au vu des oppositions éventuelles, réaliser ou non ladite réduction de capital, et en fixer les modalités définitives, notamment :

- Réceptionner le cas échéant les oppositions éventuelles des créanciers faite pendant la période prévue par la loi à cet effet, et les régler ;
- Sous réserve d'avoir réglé les éventuelles oppositions, procéder au rachat des actions offertes au rachat en en versant le prix à l'associé vendeur ;
- décider de toute augmentation de capital par incorporation de réserves, par voie d'augmentation de la valeur nominale de chaque part sociale, d'un montant permettant de ramener le montant du capital social à 100.000 euros ;
- Procéder à la modification corrélative des statuts, établir un rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'opération, et effectuer les formalités consécutives ; et, plus généralement, faire le nécessaire et de procéder à toute action requise pour mener à bien l'opération de réduction de capital par rachat de titres suivi de leur annulation.

Ladite autorisation est donnée pour une durée de quatre mois.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport de la gérance, et sous réserve de la réalisation de la réduction de capital objet de la première décision ci-dessus, décide d'augmenter le capital d'une somme de 25.000,00 € pour le porter de 75.000,00 € à 100.000 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

P. F

S.17.0

C D

C - G

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide à l'unanimité de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Ajout d'un dernier alinéa rédigé comme suit :

« 6 – Suivant délibération de l'Assemblée générale du 12 décembre 2019 et des décisions de la gérance du prises sur délégation de l'Assemblée générale, il a été décidé :

- de réduire le capital social d'un montant de 25.000 €, pour le ramener de 100.000 € à 75.000 €, par rachat de 500 parts sociales, suivi de leur annulation ;*
- d'augmenter le capital social d'un montant de 25.000 €, par prélèvement de pareille somme sur le poste « Autres Réserves », par voie d'augmentation de la valeur nominale de chacune des 1.500 parts composant le capital social suite à l'annulation susvisée de 500 parts sociales.»*

ARTICLE 7 – CAPITAL

L'article sera remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000 €) divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) parts sociales de 66,66 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.500. Leur répartition figure ci-après. »

ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS

L'article sera remplacé par le texte suivant :

« Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A Monsieur Jean-Marc VIRATELLE,
demeurant à MONT SAINT-SULPICE (Yonne) - 2 Chemin de Bouilly,
500 parts sociales portant les numéros 1 à 500, ci.....500 parts*
- A Monsieur Didier CORNOU,
demeurant à MONT SAINT-SULPICE (Yonne) - 8 rue du Chesnois,
500 parts sociales portant les numéros 501 à 1000, ci.....500 parts*
- A Monsieur Gilles CORNOU,
demeurant à CHENY (Yonne) - 4 rue de l'Egalité,
500 parts sociales portant les numéros 1001 à 1500, ci.....500 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci.....1.500 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

En outre, la collectivité des associés décide à l'unanimité de supprimer l'article 18 « Nomination du gérant » et de renuméroter en conséquence les articles suivants.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

C. D.

C. - G.

P. F.
J. A. U.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés prend acte, à l'unanimité, de la démission de Monsieur Francis PORCHER de ses fonctions de co-gérant de la société, pour cause de départ à la retraite ; cette démission prendra effet le 31 décembre 2019 à 23h00.

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, d'allouer à Monsieur Francis PORCHER une somme de 19.040,00 € à titre d'indemnité de départ à la retraite, qui lui sera versée dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la prise d'effet de sa démission, ou à toute autre date fixée d'un commun accord.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs à la gérance de la société pour la mise en œuvre des résolutions qui précèdent, notamment prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction et de l'augmentation du capital, et de la démission d'un co-gérant, les constater et procéder aux modifications statutaires adoptées ci-dessus et aux formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

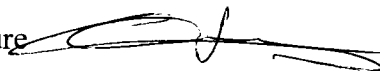
M. JEAN-MARC VIRATELLE, signature



M. GILLES CORNOU, signature



M. DIDIER CORNOU, signature



M. FRANCIS PORCHER, signature et mention manuscrite « Bon pour démission des fonctions de co-gérant avec effet au 31 décembre 2019 »

*Bon pour démission des fonctions de
co-gérant avec effet au 31 décembre 2019*

